



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 120 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014114-0002 - Arrêté préfectoral du 24/04/2014 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches- du- Rhône .....	1
--	---

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre N °2014132-0002 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PLUS BELLE LA VITRE" sise 222, Avenue Corot - Résidence Chamfleuri - Bât. H - 13014 MARSEILLE. ....	4
Autre N °2014132-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "VERGELLY Elisabeth", auto entrepreneur, domiciliée, 311, Boulevard Ledru Rollin - 13300 SALON DE PROVENCE. ....	7
Autre N °2014132-0004 - Récépissé de déclaration portant 2e modification au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "HERICHER Christian", entrepreneur individuel, domicilié, 143, Boulevard Paul Claudel - Résidence Bellevue - B6 - 13010 MARSEILLE. ....	10
Autre N °2014132-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "OSMONT Jérémie", auto entrepreneur, domicilié, 101, Rue Marie Curie - Dem. de Bel Air - Bât. Ibiza 2 - 13300 SALON DE PROVENCE. ....	13

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014118-0009 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 28 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME MATHILDE LOUKINE .....	16
Arrêté N °2014125-0008 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 05 05 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR ADRIEN BOYER .....	18
Arrêté N °2014126-0003 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 05 06 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR LUDOVIC PELLEGRIN .....	21

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014104-0009 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'ALLAUCH ("retrait- gonflement" des argiles) .....	24
Arrêté N °2014104-0010 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'AUBAGNE ("retrait- gonflement" des argiles) .....	27
Arrêté N °2014104-0012 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de GREASQUE ("retrait- gonflement" des argiles) .....	30

Arrêté N °2014104-0013 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de LA BOUILLADISSE ("retrait- gonflement" des argiles)	33
Arrêté N °2014104-0014 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de BOUC BEL AIR ("retrait- gonflement" des argiles)	36
Arrêté N °2014104-0015 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de FUYVEAU ("retrait- gonflement" des argiles)	39
Arrêté N °2014104-0016 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON ("retrait- gonflement" des argiles)	42
Arrêté N °2014104-0017 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune DES PENNES MIRABEAU ("retrait- gonflement" des argiles)	45
Arrêté N °2014104-0018 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de PUYLOUBIER ("retrait- gonflement" des argiles)	48
Arrêté N °2014104-0019 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune du PUY SAINTE REPARADE ("retrait- gonflement" des argiles)	51
Arrêté N °2014104-0021 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VENELLES ("retrait- gonflement" des argiles)	54
Arrêté N °2014104-0022 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SEPTEMES- LES- VALLONS ("retrait- gonflement" des argiles)	57
Arrêté N °2014104-0023 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune du THOLONET ("retrait- gonflement" des argiles)	60
Arrêté N °2014104-0024 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VELAUX ("retrait- gonflement" des argiles)	63
Arrêté N °2014104-0025 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de MIMET ("retrait- gonflement" des argiles)	66
Arrêté N °2014104-0026 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT- VICTORET ("retrait- gonflement" des argiles)	69
Arrêté N °2014104-0031 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de MARIGNANE ("retrait- gonflement" des argiles)	72
Arrêté N °2014104-0032 - Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de MARTIGUES ("retrait- gonflement" des argiles)	75
Autre N °2014132-0001 - Demande d'agrandissement d'exploitation agricole de 3 ha 30 a 40 ca à Pélissanne (parcelle AX 255)	78

**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2014100-0072 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	80
Arrêté N °2014100-0073 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	83
Arrêté N °2014100-0074 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	86
Arrêté N °2014100-0075 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	89
Arrêté N °2014100-0077 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	92
Arrêté N °2014100-0078 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	95
Arrêté N °2014100-0079 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	98
Arrêté N °2014100-0081 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	101
Arrêté N °2014100-0082 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	104
Arrêté N °2014100-0083 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	107
Arrêté N °2014100-0084 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	110
Arrêté N °2014100-0085 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	113
Arrêté N °2014100-0086 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	116
Arrêté N °2014100-0087 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	119
Arrêté N °2014100-0088 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	122
Arrêté N °2014100-0089 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection	125





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014114-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 24 Avril 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté préfectoral du 24/04/2014 portant  
modification de la liste des médecins agréés  
généralistes et spécialistes des Bouches- du-  
Rhône



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

— AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA  
Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône

— **Arrêté préfectoral du 24 AVR. 2014 portant modification de la liste des médecins**  
— **agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône**

— Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,  
— Préfet des Bouches-du-Rhône,  
— Chevalier de la Légion d'Honneur,  
— Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
—

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2010-144 du 31 mars 2010 art.352, Modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant nomination des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône ;

VU la demande des intéressé(e)s en dates du 13 août 2013, 31 janvier 2013, 11 février 2014, 04 mars 2014, 12 mars 2014, 20 mars 2014 ;

CONSIDERANT les avis donnés par le Conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône en date du 25 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les Unions régionales des professionnels de santé n'ont pas émis d'avis défavorable en date du 20 mars 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de la santé P.A.C.A ;

.../...

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup> : La liste annexée au présent arrêté nommant les médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Bouches-du-Rhône est arrêtée comme suit :  
(cf. liste jointe).

Article 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 23 janvier 2017, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département des Bouches-du-Rhône.

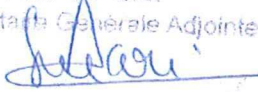
Article 3 : Les médecins agréés, appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleurs doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé P.A.C.A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AVR. 2014

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014132-0002**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Mai 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PLUS BELLE LA VITRE" sise 222, Avenue Corot - Résidence Chamfleuri - Bât. H - 13014 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP539886200  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 avril 2014 de la SARL « **PLUS BELLE LA VITRE** » située 222, Avenue Corot - Résidence Chamfleuri - Bât.H - 13014 MARSEILLE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé remplace, à compter du **27 avril 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 20 février 2012, à la SARL « **PLUS BELLE LA VITRE** », et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-64 du 03 avril 2012. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP539886200** pour la nouvelle activité suivante :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

Cette activité s'ajoute à l'activité précédente :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014132-0003**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Mai 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "VERGELLY Elisabeth", auto entrepreneur, domiciliée, 311, Boulevard Ledru Rollin - 13300 SALON DE PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP512366188  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 06 mai 2014 de Madame « **VERGELLY Elisabeth** », auto entrepreneur, domiciliée, 311, Boulevard Ledru Rollin - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP512366188** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre n °2014132-0004**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Mai 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 2e  
modification au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "HERICHER  
Christian", entrepreneur individuel, domicilié,  
143, Boulevard Paul Claudel - Résidence  
Bellevue - B6 - 13010 MARSEILLE.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT**  
**2° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP438917866**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration modificative d'activités a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 avril 2014 de Monsieur « **HERICHER Christian** », entrepreneur individuel, domicilié, 143, Boulevard Paul Claudel - Résidence Bellevue - B6 13010 MARSEILLE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé remplace, à compter du **24 avril 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 10 avril 2013, à Monsieur **HERICHER Christian**, entrepreneur individuel, et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-74 du 19 avril 2013.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP438917866** pour l'activité suivante :

• **Soutien scolaire à domicile.**

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

  
Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre n °2014132-0005**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Mai 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "OSMONT Jérémie", auto entrepreneur, domicilié, 101, Rue Marie Curie - Dem. de Bel Air - Bât. Ibiza 2 - 13300 SALON DE PROVENCE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR  
UNITÉ TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITÉ : SERVICES À LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP801863275  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 01 mai 2014 de Monsieur « **OSMONT Jérémie** », auto entrepreneur, domicilié, 101, Rue Marie Curie - Dem. de Bel Air - Bât. Ibiza 2 - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP801863275** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014118-0009**

**signé par  
Autre signataire**

**le 28 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 04 28  
PORTANT ABROGATION DE  
L'HABILITATION SANITAIRE DE  
MADAME MATHILDE LOUKINE



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud*

*Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014 04 28**

**portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame Mathilde LOUKINE**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis en date du **28 avril 2014** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du **6 septembre 2013** portant nomination de **Madame Mathilde LOUKINE** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 28 avril 2014.**

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **lundi 28 avril 2014**



Pour le Directeur Départemental  
et par Délégation,  
Le Chef de Service Santé et Protection Animales  
et Environnement,

  
Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014125-0008**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mai 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 05 05  
ATTRIBUANT L'HABILITATION  
SANITAIRE A MONSIEUR ADRIEN  
BOYER



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014 05 05**  
**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Adrien BOYER**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 04 mai 2014 par Monsieur Adrien BOYER, domicilié administrativement SPA MARSEILLE PROVENCE – 31, Montée du Commandant de Robien 13011 MARSEILLE ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Adrien BOYER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;



**ARRETE :**

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Adrien BOYER, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Adrien BOYER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Adrien BOYER pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le lundi 5 mai 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Service  
Santé et Protection Animales, Environnement



  
Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014126-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 06 Mai 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 05 06  
ATTRIBUANT L'HABILITATION  
SANITAIRE A MONSIEUR LUDOVIC  
PELLEGRIN



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014 05 06**  
**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Ludovic PELLEGRIN**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 28 avril 2014 par Monsieur Ludovic PELLEGRIN, domicilié administrativement Clinique Vétérinaire du Rigaou – ZA de Napollon – 35 Ave de Lascours 13400 AUBAGNE ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Ludovic PELLEGRIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Ludovic PELLEGRIN, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Ludovic PELLEGRIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Ludovic PELLEGRIN pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à MARSEILLE, le mardi 6 mai 2014**

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service  
Santé et Protection Animales, Environnement*



*Docteur Magali BRETON*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0009**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune d'ALLAUCH  
("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Allauch,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisible « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Allauch,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2013,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune d'Allauch, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Allauch,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie d'Allauch ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et un certificat du Maire et du président de la Communauté Urbaine justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Allauch dans un délai de 3 mois à compter de la réception de présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

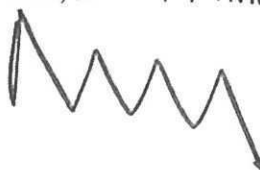
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire d'Allauch,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- au Directeur Général de la Prévention des Risques.

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune d'Allauch,  
- Le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michael CAUST



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0010**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune d'AUBAGNE  
("retrait- gonflement" des argiles)





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBAGNE**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Aubagne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Aubagne,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Aubagne, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement,
- des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Aubagne,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Aubagne et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Aubagne dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

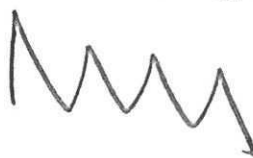
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Aubagne,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Aubagne,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel GADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0012**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune de GREASQUE  
("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GREASQUE  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Gréasque

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Gréasque,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Gréasque, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Gréasque,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Gréasque et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Gréasque dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

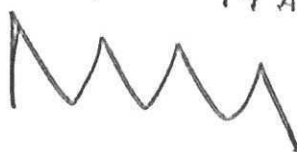
**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Gréasque,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Gréasque,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0013**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune de LA  
BOULLADISSE ("retrait- gonflement" des  
argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA BOUILLADISSE  
(« retrait-gonflement » des argiles)**

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de La Bouilladisse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de La Bouilladisse,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de La Bouilladisse, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de La Bouilladisse,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de La Bouilladisse et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de La Bouilladisse dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.


Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de La Bouilladisse,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

**ARTICLE 7** :  
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de La Bouilladisse,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0014**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de BOUC BEL AIR ("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Bouc Bel Air

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Bouc Bel Air,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Bouc Bel Air, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Bouc Bel Air,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Bouc Bel Air et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Bouc Bel Air dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Bouc Bel Air,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Bouc Bel Air,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0015**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune de FUYEAU  
("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FUVEAU  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Fuveau,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Fuveau,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2013,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Fuveau, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Fuveau,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Fuveau et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Fuveau dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

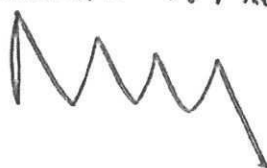
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Fuveau,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Fuveau,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 4 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0016**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON ("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de La Roque d'Anthéron,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de La Roque d'Anthéron,
- VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013
- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013,
- VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
- VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,
- VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,
- VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,
- CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de La Roque d'Anthéron, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de La Roque d'Anthéron,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de La Roque d'Anthéron et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de La Roque d'Anthéron dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

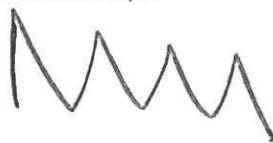
**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de La Roque d'Anthéron,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0017**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune DES PENNES MIRABEAU ("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU  
(« retrait-gonflement » des argiles)**

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune des Pennes Mirabeau

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune des Pennes Mirabeau,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune des Pennes Mirabeau, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement,
- des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie des Pennes Mirabeau,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie des Pennes Mirabeau et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune des Pennes Mirabeau dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

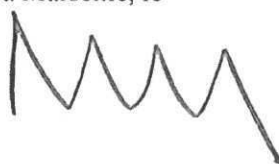
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire des Pennes Mirabeau,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune des Pennes Mirabeau,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0018**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune de PUYLOUBIER  
("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYLOUBIER**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Puylobier

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisible « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Puylobier,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2013,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Puyloubier, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Puyloubier,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Puyloubier et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Puyloubier dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Puyloubier,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Puyloubier,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0019**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune du PUY SAINTE REPARADE ("retrait- gonflement" des argiles)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PUY-SAINTE-REPARADE  
(« retrait-gonflement » des argiles)**

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune du Puy-Sainte-Réparade,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune du Puy-Sainte-Réparade,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune du Puy-Sainte-Réparate, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie du Puy-Sainte-Réparate,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie du Puy-Sainte-Réparate et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune du Puy-Sainte-Réparate dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

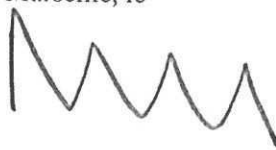
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire du Puy-Sainte-Réparate,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune du Puy-Sainte-Réparate,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0021**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune de VENELLES  
("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENELLES**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Venelles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Venelles,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Venelles, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Venelles,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Venelles et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Venelles dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Venelles,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Venelles,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0022**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SEPTEMES-LES- VALLONS ("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEPTEMES-LES-VALLONS**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Septèmes-les-Vallons,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Septèmes-les-Vallons,,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2013,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Septèmes-les-Vallons, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Septèmes-les-Vallons,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Septèmes-les-Vallons, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et un certificat du Maire et du président de la Communauté Urbaine justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Septèmes-les-Vallons dans un délai de 3 mois à compter de la réception de présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

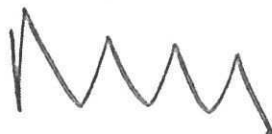
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Septèmes-les-Vallons,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Septèmes-les-Vallons,  
- Le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0023**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune du THOLONET ("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU THOLONET**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune du Tholonet

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune du Tholonet,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2013,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune du Tholonet, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie du Tholonet,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie du Tholonet et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune du Tholonet dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire du Tholonet,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune du Tholonet,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0024**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune de VELAUX  
("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VELAUX**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Velaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Velaux,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération Aggloppole

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Velaux, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Velaux,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Velaux et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Velaux dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Velaux,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Agglopolo

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Velaux,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0025**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de MIMET ("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIMET**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Mimet,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisible « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Mimet,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2013,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Mimet, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Mimet,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Mimet et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Mimet dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Mimet,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Mimet,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0026**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT-VICTORET ("retrait- gonflement" des argiles)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTORET**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Saint-Victoret,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Saint-Victoret,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Saint-Victoret, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Saint-Victoret,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Saint-Victoret ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et un certificat du Maire et du président de la Communauté Urbaine justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Victoret dans un délai de 3 mois à compter de la réception de présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

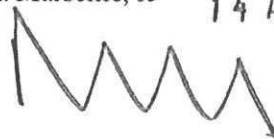
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Saint-Victoret,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Saint-Victoret,  
- Le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0031**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune de MARIGNANE  
("retrait- gonflement" des argiles)

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARIGNANE**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Marignane,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Marignane,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Marignane, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Marignane,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Marignane ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et un certificat du Maire et du président de la Communauté Urbaine justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Marignane dans un délai de 3 mois à compter de la réception de présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

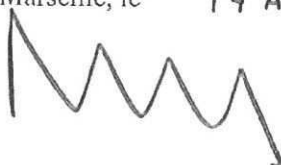
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Marignane,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Marignane,  
- Le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014104-0032**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté approuvant l'établissement d'un plan de  
prévention des risques naturels prévisibles sur  
le territoire de la commune de MARTIGUES  
("retrait- gonflement" des argiles)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme  
Pôle risques

---

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES**  
(« retrait-gonflement » des argiles)

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Martigues,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisible « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Martigues,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2013,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Martigues, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
  - un plan de zonage,
  - un règlement,
  - des annexes.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Martigues,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ?

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Martigues et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Martigues dans un délai de 3 mois à compter de la réception de présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**ARTICLE 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Martigues,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

**ARTICLE 7** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
- Le Maire de la commune de Martigues,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014132-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 12 Mai 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Demande d'agrandissement d'exploitation  
agricole de 3 ha 30 a 40 ca à Pélissanne  
(parcelle AX 255)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service de l'Agriculture et de la Forêt

16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

**SCEA Domaine de la Boulie**

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI  
Tél. : 04 91 28 41 88

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Récépissé

Réf. : 2014-15

Marseille, le **12 MAI 2014**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'agrandissement de votre exploitation de 3 ha 30 a 40 ca situés à Pélissanne (parcelle AX 255).

**Le dossier est complet ; il a été enregistré le 6 mai 2014 sous le numéro 2014-15.**

Je vous en accuse réception. La date d'enregistrement constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime (en cas de demande concurrente), dont dispose le Préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une **autorisation implicite** conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Les terres demandées ayant une sufrace supérieure à ½ UR, je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime.

**J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Agriculture  
et de la Forêt

  
Stéphane BANET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0072**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1234

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 12 octobre 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING NF007348 ZI SECT 83 - RN 568 13270 FOS SUR MER** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1234**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 octobre 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 12 octobre 2017**.

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
-Augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 12 octobre 2012** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0073**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection





PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0975

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 12 octobre 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING- NF007347- RN 568 - ZI SECTEUR 83 13270 FOS SUR MER** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2012/0975**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 octobre 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 12 octobre 2017**.

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
-Augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 12 octobre 2012** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0074**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0276

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 avril 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING NF059189 RELAIS SENEGUIER - AUTOROUTE A 7 13680 LANCON PROVENCE** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0276**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 avril 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 19 avril 2018**.

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
-Augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 avril 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NATERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0075**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1229

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 14 octobre 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL FRANCE RELAIS - NF067005- RELAIS SAINTE ANNE 13700 MARIIGNANE** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1229**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 14 octobre 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 14 octobre 2018** .

**Article 2 - Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :

-Augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 14 octobre 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0077**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1231

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 06 août 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS- NF059926 - RELAIS CARONTE - ROUTE DE LAVERA 13500 MARTIGUES** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1231**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 06 août 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 6 août 2017**.

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :

-Augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 6 août 2012** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA**, **562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX**.

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police**  
**Le directeur de cabinet**  
*signé*

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0078**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0638

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 14 octobre 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS NF059686 - RN 569 - ROUTE D'ISTRES 13140 MIRAMAS** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0638**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 14 octobre 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 14 octobre 2018** .

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 14 octobre 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0079**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0350

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 14 octobre 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL FRANCE Raffinage & Marketing route DE MARTIGUES RELAIS MIRABEAU - NF067211- 13170 LES PENNES MIRABEAU** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06



## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2010/0350**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 14 octobre 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 14 octobre 2018** .

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 14 octobre 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0081**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2013/0559

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 14 octobre 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING NF058974 - boulevard JULES FERRY RN99 13150 TARASCON** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2013/0559**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 14 octobre 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 14 octobre 2018** .

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 14 octobre 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 avenue DUPARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0082**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/1345

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 18 janvier 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE MARKETING - NF067009- 467 avenue HENRI MAURIAT 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2012/1345**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 18 janvier 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 18 janvier 2018** .

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 18 janvier 2013 demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0083**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection





PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1635

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 18 janvier 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **RELAIS TOTAL NF006748 - 122 COURS GAMBETTA 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1635**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 18 janvier 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 18 janvier 2018**.

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 18 janvier 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA**, **562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX**.

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0084**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1594

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 18 janvier 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL FRANCE STATION ELF PONT DE L'ARC N° 07083 292 RUE FORTUNE FERRINI RN8 13090 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1594**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 18 janvier 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 18 janvier 2018**.

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 18 janvier 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 AVE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0085**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0973

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 18 février 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS NF059634 - RELAIS GALICE - 16 ROUTE DE GALICCE 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0973**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 18 février 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 18 février 2018** .

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 18 février 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0086**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0721

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 avril 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RELAIS - NF078203 - RUE NICOLAS LEDOUX 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0721**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 avril 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 19 avril 2018**.

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 avril 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA**, **562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX**.

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0087**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0586

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 18 janvier 2013** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL FINA ELF RELAIS NF078229 BD SCHLOESING - PARC DES SPORTS 13009 MARSEILLE 09ème** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0586**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 18 janvier 2013** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 18 janvier 2018**.

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 18 janvier 2013** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA**, **562 avenue du Parc de l'île 92029 NANTERRE**.

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0088**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0979

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 12 octobre 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING NF078005 - 21 boulevard HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE 15ème** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06



## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2012/0979**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 octobre 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 12 octobre 2017** .

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 12 octobre 2012** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014100-0089**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Avril 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0900

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 12 octobre 2012** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING - NF010453 - 70 boulevard FRANCOISE DUPARC 13004 MARSEILLE 04ème** présentée par **Monsieur JAMAL BOUNOUA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **13 mars 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JAMAL BOUNOUA** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2012/0900**, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 octobre 2012** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 12 octobre 2017** .

Article 2 - **Le délai de conservation des images est porté à 15 jours.**

Article 3 – Les modifications portent sur :  
Une augmentation de la durée de conservation des images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 12 octobre 2012** demeure applicable.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JAMAL BOUNOUA , 562 avenue DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE CEDEX.**

**Marseille, le 10 avril 2014**

**Pour le Préfet de Police  
Le directeur de cabinet  
*signé***

**Gilles GRAY**